

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 06/03/2020

RSA - Exonération des salariés détachés par l'employeur - Actualisation de la rémunération de référence des marins pêcheurs - Imposition des revenus de 2019

Séries / Division :

RSA - GEO ; ANNX

Texte :

Les marins pêcheurs exerçant leur activité en dehors des eaux territoriales françaises peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération partielle d'impôt sur le revenu prévue au II de l'[article 81 A du code général des impôts \(CGI\)](#).

Le salaire de référence à retenir pour le calcul de la fraction de rémunération exonérée s'élève à 18 946 € au titre de l'imposition des revenus de 2019.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-RSA-GEO-10-30-20](#) : RSA - Régimes territoriaux particuliers - Salariés détachés à l'étranger par leur employeur - Conditions spécifiques aux exonérations partielles - Cas particulier des marins pêcheurs

[BOI-ANNX-000040](#) : ANNEXE - RSA - Fiche de calcul de l'abattement et des montants à déclarer sur la déclaration 2042 C (cas spécifique des marins pêcheurs)

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale